



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE SINISTRE	Décision 09/05/2023 N° DGS/2023/037

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et plus particulièrement l'alinéa n°6,

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2022 l'église de Luynes a subi des vols et des détériorations,

CONSIDÉRANT que ces dommages doivent être réparés,

CONSIDÉRANT que l'expert en assurances a déterminé le chiffrage des réparations à la somme de 4 370.98 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 :

D'accepter l'indemnisation de GROUPAMA, assureur de la collectivité, en vue de la remise en état des biens endommagés à l'intérieur de l'église de Luynes.

Etant précisé :

- que cette indemnité sera versée en deux fois de la manière suivante :
 - une indemnité immédiate de 2 496.78 € due avant travaux,
 - une indemnité différée à hauteur de 874.20 € sur présentation de factures de réparations.
- qu'une franchise de 1 000 €, prévue au contrat d'assurance, est appliquée.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023 Reçu en préfecture le 11/05/2023 Publié le ID : 037-213701394-20230509-DGS_2023_037-AR
--

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : **11 MAI 2023**

- sa publication sur le site internet de la

commune le : **11 MAI 2023**

Fait à LUYNES, 09 mai 2023
Le Maire,



Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230509-DGS_2023_037-AR

